



AUSTRALIE



Gestion des Situations d'urgence Australie **(Emergency Management Australia)**

Adresse:

PO Box 1020
Dickson ACT 2602
Australia
Tél: +61 2 6256 4600
Fax: +61 2 6256 4653
ema@ema.gov.au
<http://www.ema.gov.au>

1. Législation :

Le Cabinet Fédéral a approuvé, en février 1974, l'établissement de l'Organisation pour les catastrophes naturelles. Le Gouvernement a décidé que l'organisation devrait reprendre les missions de la direction de la Protection Civile, coordonner l'assistance du Commonwealth aux Etats et territoires en cas de catastrophes, et les aider à améliorer leurs capacités de gestion dans ce domaine. L'Organisation a été placée sous la responsabilité du Ministre de la défense.

Le 1er janvier 1993, suite à une révision majeure de ses activités, son appellation a été modifiée pour devenir « *Emergency Management Australia –EMA* » (Gestion des situations d'urgence Australie). En accord avec la politique du gouvernement fédéral de ne pas recourir à une intervention législative si des résultats efficaces peuvent être obtenus par d'autres moyens, l'EMA opère selon les directives administratives du Gouvernement fédéral et non selon une législation spécifique.

A l'exception de *Western Australia*, les Etats et territoires ont une législation relative à la gestion des situations d'urgence qui leur est spécifique. Bien que leurs législations diffèrent sur des détails minimes, les fonctions et les procédures sont relativement similaires.

2. Mission :

La mission de l'*EMA* est de réduire l'impact des catastrophes et des situations d'urgence en Australie et dans sa région.

Son rôle est:

- de développer, coordonner et soutenir les plans nationaux et gérer efficacement les situations d'urgence;
- de conseiller les agences du Commonwealth, des Etats et des territoires, ainsi que l'industrie et la communauté internationale sur la gestion des situations d'urgence; et
- en tant que représentante de l'Agence australienne pour le développement international (AusAID), de coordonner l'assistance fournie aux pays voisins dans le domaine de la gestion des situations d'urgence.

3. Réglementation et exécution :

L'Australie a un système de gouvernement fédéral à trois niveaux de responsabilités. Le Gouvernement fédéral fournit un soutien matériel et financier aux Etats et territoires lors de graves catastrophes et est au premier plan en matière de consultation.

Chacun des six Etats, *Queensland, New South Wales, Victoria, Tasmania, South Australia, Western Australia* et des deux Territoires, *Northern Territory* et *Australian Capital Territory* (qui entoure Canberra, la capitale fédérale) est le principal responsable de la protection de la vie, des biens et de l'environnement, conformément à la législation, et est organisé selon une structure basée sur des comités, diverses unités comme la police, les pompiers, les ambulances, ainsi que les services d'urgence, de santé et d'assistance sociale.

Le niveau communautaire comprend environ 700 autorités locales à travers le pays.

Le Ministre de la Défense est responsable, par l'intermédiaire de l'*EMA*, de la gestion des situations d'urgence au niveau du Commonwealth. La gestion générale des urgences est basée sur une association entre le Commonwealth, les Etats et les territoires.

Bien que les gouvernements des Etats et des territoires soient les principaux responsables de la protection de la vie et des biens, le Gouvernement fédéral s'est engagé à les aider à développer leur capacité de gestion des situations d'urgence et à protéger ainsi tous les citoyens australiens et leurs biens.

L'*EMA*, qui est une agence du Département de la Défense, est directement responsable, devant le Ministre fédéral de la Défense, de la coordination au niveau fédéral de la réaction aux catastrophes. Cette assistance est fournie à la suite d'une demande officielle d'un Etat ou d'un territoire, lorsque ses ressources gouvernementales et privées ne suffisent plus à maîtriser la situation. Avec l'approbation du Ministre de la Défense, le Directeur général de l'*EMA* peut faire appel à toutes les agences du gouvernement fédéral, y compris l'*Australian Defence Force – ADF* (Forces armées australiennes) pour assister, généralement de manière gratuite, un Etat ou un territoire affecté par une catastrophe.

L'EMA dirige les opérations d'assistance depuis le Centre national de coordination des situations d'urgence, basé dans ses bureaux à Canberra.

L'EMA travaille en étroite collaboration avec d'autres services du Ministère de la Défense, de nombreuses autorités du Commonwealth, des agences d'Etat et des territoires, les gouvernements locaux, et l'industrie. En tant qu'agent d'AusAID, l'EMA collabore aussi avec les pays du Pacifique Sud.

4. Organisation :

L'EMA est géré par un Directeur général, et comprend quatre groupes, chacun dirigé par un directeur.

Le Groupe « *Planification et Opérations* » basé à Canberra est responsable :

- de la gestion des plans de secours de l'EMA ;
- de la coordination de l'aide fédérale aux Etats et territoires ainsi qu'aux pays de la région ;
- du fonctionnement du *Centre national de coordination de gestion des situations d'urgence* ;
- du développement de la politique et de la planification en matière de protection civile ;
- de l'application dans le domaine de la gestion des catastrophes de systèmes de communication et d'information; et
- du développement conjoint avec les Etats, territoires et agences fédérales, de plans sur les conséquences éventuelles des catastrophes naturelles ou dues à l'homme sur la vie et les biens.

Le Groupe « *Education et Formation* » est basé à l'*Institut Australien de gestion des situations d'urgence* au Mt Macedon, dans l'Etat de Victoria. Il est responsable :

- du développement et de la mise en oeuvre d'activités d'éducation et de formation ;
- du développement et du suivi des normes et des compétences en matière de gestion des situations d'urgence ;
- de la recherche en matière de gestion des situations d'urgence ; et
- de la formation de la communauté.

Le Groupe « *Développement* » basé à Canberra est responsable :

- du développement de stratégies de prévention et d'atténuation des catastrophes ;
- de la gestion du programme « projets de gestion des situations d'urgence et du prix « pour des communautés plus sûres »
- de la promotion de la gestion des situations d'urgence auprès des gouvernements, de l'industrie et de la communauté ; et
- de la coordination du développement de la politique conduite en matière de gestion des situations d'urgence.

Le Groupe « *Gestion de l'Information et Business* » basé à Canberra et au Mt Macedon est responsable :

- de la promotion des meilleures pratiques de gestion de l'information relative à la gestion des situations d'urgence ;
- de la gestion du programme d'assistance de l'Etat ;
- de la gestion du programme de sensibilisation du public, des publications nationales relatives à la gestion des situations d'urgence et de l'affichage public ;
- de la gestion du budget ;
- des rapports de situation ;
- de la gestion des ressources humaines ;
- du développement des politiques corporatives ;
- du développement et du suivi des contrats ;
- du marketing ;
- de la coordination des services, du support informatique et des services de bibliothèque ;
- du soutien administratif.

5. Finances :

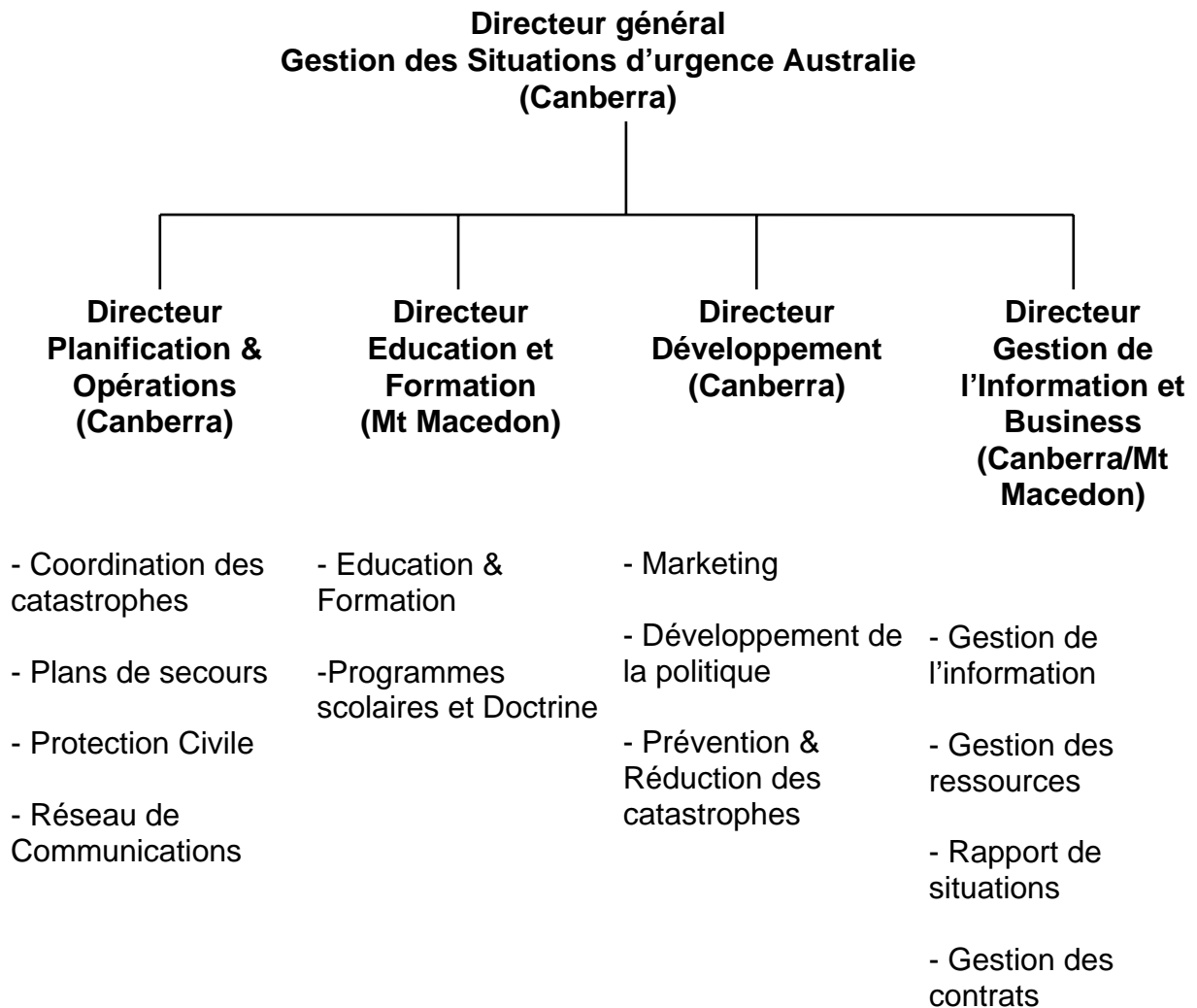
Aux termes de la Convention sur les secours en cas de catastrophes naturelles (NDRA), administrée par le Département des finances et de l'administration, le gouvernement du Commonwealth fournit aux Etats et aux territoires, une assistance financière pour alléger le poids financier que représente les secours et la reconstruction de l'infrastructure, à la suite de catastrophes naturelles.

Le Commonwealth s'engage à leur rembourser les dépenses relatives aux opérations de secours prévues par la Convention.

Bien que l'aide financière du Commonwealth ne soit normalement fournie qu'après la survenance d'une catastrophe naturelle, la Convention offre la garantie qu'une partie des dépenses effectuées par les Etats et les territoires au titre des opérations de secours sera remboursée par le Commonwealth, pour autant que les critères prévus par la Convention aient été respectés.

Le Commonwealth alloue une aide financière directe aux personnes affectées par les catastrophes. Le Département de la sécurité sociale alloue, sous certaines conditions, des allocations complémentaires aux personnes sinistrées, et met en place un service d'information et de consultation

**Organigramme
Gestion des Situations d'urgence Australie**



M. Tony PEARCE

**Directeur général
Gestion des Situations d'urgence Australie**